

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 13 SEPTEMBRE 2006
Année 2007

Entre :

Le Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, ci-après dénommé le MSJS, représenté par la Directrice des sports,

Et

L'association pour l'information et la recherche sur les équipements de sport et de loisirs, ci-après dénommée AIREs, représentée par son président, Monsieur Jean-Marie GEVEAUX ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : la convention passée entre les parties pour la période 2006-2008 prévoit que les actions à mener chaque année sont définies par avenant. Le présent avenant a pour objet de définir les actions pour l'année 2007 :

Article 1 :

- Développement durable : Enrichir les enseignements de l'étude menée en partenariat par AIREs et ETD par un travail de repérage et mettre en place une veille sur les équipements sportifs pour lesquels la notion de développement durable a été prise en compte (construction, impact sur l'économie, contribution au développement durable du territoire) et, d'autre part, sur la façon dont les usagers ont utilisé les informations fournies par AIREs.
- Coûts de construction : Poursuivre la constitution de fiches de coût de construction avec la perspective de mettre en ligne avant la fin de l'année 2007 une centaine de fiches relatives aux principaux types d'équipements. Les enquêtes menées auprès des collectivités territoriales doivent faire appel le plus largement possible aux données du Recensement des équipements sportifs.
- Les énergies alternatives et la Haute qualité environnementale (HQE) : Examiner avec l'association HQE et le MSJS la faisabilité d'un label HQE pour les équipements sportifs.
- Base de ressources documentaires : achever avant la fin de l'année la mise en ligne sur le site Internet de AIREs d'une base de données documentaires.

Article 3 :

Le présent avenant est conclu pour l'année 2007.

Article 4 :

Pour 2007, le budget global (cf. annexe financière jointe) nécessaire aux actions prévues ci-dessus est fixé à 91 500 €.

Le MSJS soutiendra l'action de AIREs par le versement en 2007 d'une subvention de 26 000 € imputée sur les crédits ouverts par la Loi de Finances 2007 au programme Sport (n° 219-article de regroupement n°2). Elle sera créditée en un versement au compte de AIREs après la signature du présent avenant, selon les règles comptables en vigueur.

Article 5 :

Les clauses de la convention initiale non contraire au présent avenant demeurent applicables.

Le Président de AIREs

Pour la Ministre